

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AOUT 2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; MM. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mme Evelyne FERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; MM. Stephan LANG ; Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe (procuration à Marc BEILL) ; M. Patrick BEIN (procuration à Patricia CASNER) ; Mmes Cécile CHARLIER (procuration à Olivier MANGEL) ; Isabelle VERLET (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE (procuration à Philippe PFISTER) ; Floriane PIERSON (procuration à Stéphane HOUTMANN).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

49 2025 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUILLET 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité.

50 2025 - DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION GRAND-EST POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC CYBERSECURITE

Considérant les menaces croissantes rencontrées par les collectivités en matière de cybersécurité.

Considérant le devis établi par ORANGE BUSINESS pour la réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer de quelle manière la commune est en capacité à faire face aux cyberattaques.

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région Grand-Est afin de procéder à un diagnostic cybersécurité au titre du "Pacte pour les Ruralités".

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Donne son accord pour la réalisation d'un diagnostic cybersécurité de la commune.

Autorise M. le Maire à signer le devis ORANGE BUSINESS pour un montant de 9.350,00 € HT.

Sollicite auprès la Région Grand-Est le versement de l'aide régionale accordée au titre des "Diagnostics Cybersécurité - pacte pour les ruralités".

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

51 2025 - AIRE DE COVOITURAGE : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage "Place des Fêtes" à La Broque, porté et financé par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Ce projet intercommunal nécessite la mise à disposition à titre gratuit par voie de convention de la parcelle cadastrée Section 2 Parcelle n° 438.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section 2 Parcelle n° 438 à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour l'aménagement d'une aire de covoiturage.

Accepte de procéder à l'entretien régulier de cette aire de covoiturage et de prendre en charge les frais inhérents à la consommation d'électricité de l'éclairage public.

52 2025 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23 1°

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il est nécessaire de procéder à deux recrutements pour renforcer les équipes techniques et propose par conséquent au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2025
3. Demande d'aide auprès de la Région Grand-Est pour la réalisation d'un diagnostic cybersécurité
4. Aire de covoiturage - convention de mise à disposition de terrain
5. Création d'un poste d'agent technique contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour accroissement temporaire d'activité, selon les dispositions de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique
6. Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Marc BEILL

Jean-Francois WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Olivier MANGEL

Diana FRANCK

Stephan LANG

Stéphane PIR

Stéphane HOUTMANN